

SOCOTEC

Agence de Cherbourg

BUREAU DE SAINT LO
ZAC du Bois Ardent
50000 SAINT LO
Tél. : 02.33.05.32.77
Fax : 02.33.55.19.89
E-mail : cconstruction.stlo@socotec.fr

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU CANTON DE SARTILLY
66 Grande rue
50530 SARTILLY

Références : 24551/CT/10/946
Ce rapport comporte 24 pages et 1 annexe.
Date : 02/12/2010
N° Dossier : CAM1875 / 001
Pilote de l'affaire : Philippe GONET

Missions : L + LE + SEI + HAND

**RAPPORT INITIAL
DE CONTROLE TECHNIQUE**

DRAGEY RONTHON
Aménagement d'une laverie de linge équin
dans un bâtiment existant
COMMUNAUTE DE COMMUNES



5.33.

SOMMAIRE

1. OBJET DU RAPPORT.....	3
2. RENSEIGNEMENTS GENERAUX.....	4
3. LISTE DES DOCUMENTS EXAMINÉS.....	5
4. DONNEES RELATIVES A LA SOLIDITE, CONCERNANT LES EXISTANTS, DU FAIT DE LA REALISATION DES TRAVAUX NEUFS.....	7
1 DEFINITION DU PROGRAMME DE TRAVAUX SUR EXISTANTS.....	7
2 RENSEIGNEMENTS SUR LES EXISTANTS.....	7
3 COMPATIBILITE DU PROGRAMME DES TRAVAUX AVEC L'ETAT DES EXISTANTS ..	7
5. DISPOSITIONS RELATIVES A LA SOLIDITE DES OUVRAGES ET DES ELEMENTS D'EQUIPEMENT	9
1 ADAPTATION AU SITE.....	9
2 VIABILITE	9
3 DONNEES DE BASE - FONDATIONS.....	9
4 OSSATURE	10
5 CLOS ET COUVERT.....	11
6 ELEMENTS D'EQUIPEMENTS	12
7 CONTROLE INTERNE DES CONSTRUCTEURS.....	13
6. DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE DES PERSONNES DANS LA CONSTRUCTION	15
1 SECURITE HORS INCENDIE	15
2 SECURITE CONTRE L'INCENDIE: DONNEES DE BASE- CONSTRUCTION- AMENAGEMENTS.....	15
3 SECURITE CONTRE L'INCENDIE: DESENFUMAGE	16
4 INSTALLATIONS DE GENIE CLIMATIQUE.....	16
5 INSTALLATIONS DE GAZ COMBUSTIBLES ET D'HYDROCARBURES LIQUEFIES	17
6 APPAREILS ELEVATEURS	17
7 SECURITE CONTRE L'INCENDIE: APPAREILS DE CUISSON	17
8 SECURITE CONTRE L'INCENDIE: MOYENS DE SECOURS	17
9 AVIS DE LA COMMISSION DE SECURITE.....	17
7. DISPOSITIONS RELATIVES A L'ACCESSIBILITE DES CONSTRUCTIONS AUX PERSONNES HANDICAPEES.....	19
1 ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ET DES INSTALLATIONS OUVERTES AU PUBLIC.....	19
8. REDACTEUR DU RAPPORT	24
ANNEXE RENSEIGNEMENTS GENERAUX.....	1
1. DESCRIPTION SUCCINCTE DE L'ETABLISSEMENT	2
2. DETERMINATION DES EFFECTIFS ET DU CLASSEMENT.....	3
3. CALCUL DES DEGAGEMENTS	4

ANNEXE « Renseignements Généraux »

1. OBJET DU RAPPORT

Le présent document constitue le rapport prévu dans le contrat de Contrôle Technique N° CAM1875 / 001, que SOCOTEC doit adresser au Maître d'Ouvrage après examen du dossier de conception destiné à la consultation des entreprises.

Les avis sur les dispositions techniques qu'il comporte sont émis à partir des documents constitutifs du dossier qui nous ont été communiqués à ce jour et qui sont répertoriés ci-après.

La colonne Avis est subdivisée en trois sous-colonnes dont les abréviations sont les suivantes:

F: Avis Favorable

S: Avis Suspendu

D: Avis Défavorable

SO: Sans Objet

HM: Hors Mission

Ces avis sont donnés dans le cadre des missions suivantes :

mission relative à la solidité des ouvrages et éléments d'équipement indissociables. (Mission L)

mission relative à la solidité des existants. (Mission LE)

mission relative à la sécurité des personnes dans les ERP et IGH. (Mission SEI)

mission relative à l'accessibilité des constructions pour les personnes handicapées. (Mission HAND)

Pour la bonne compréhension de la signification des avis formulés dans ce rapport, il est précisé que :

- les vérifications de SOCOTEC sont effectuées par rapport aux textes de référence prévus au contrat.

- les avis ne concernent que la conception et ne préjugent pas des avis qui pourront être formulés sur la réalisation.

- les avis suspendus concernent les dispositions insuffisamment définies sur lesquelles nous ne pouvons, en l'état actuel, formuler d'avis favorable ou défavorable. En l'absence de fourniture en temps utiles des renseignements et documents nécessaires à SOCOTEC, ces avis devront être considérés comme défavorables, même en l'absence de nouvelle signification par SOCOTEC.

Nous restons à la disposition du Maître d'Ouvrage et de la Maîtrise d'Oeuvre, pour revoir ou compléter nos avis dans le cas où interviendraient des éléments nouveaux par rapport aux dispositions examinées.

Toute modification du projet devra être soumise à notre examen.

2. RENSEIGNEMENTS GENERAUX

AFFAIRE

DRAGEY RONTHON
Aménagement d'une laverie de linge équin
dans un bâtiment existant

MAÎTRE D'OUVRAGE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU CANTON DE SARTILLY
66 Grande rue
50530 SARTILLY

MAÎTRE D'OEUVRE

Isabelle BRICE
Architecte DPLG
2, rue des Rouges Gorges
50530 SARTILLY

DESCRIPTION DE L'OUVRAGE

Aménagement d'une laverie, d'un bureau et de sanitaires au rez-de-chaussée d'un bâtiment existant. Création d'un escalier pour accéder à un grenier non aménagé.

PERMIS DE CONSTRUIRE

- Date du dépôt de la demande : 16/04/2010
- Référence : 050 167 10 J0004
- Date d'obtention : 29/06/2010
- Modificatifs : Néant

3. LISTE DES DOCUMENTS EXAMINÉS

Désignation - Référence des documents	Date du document
Dossier DCE reçu les 16 et 29/11/2010 - Descriptif sommaire des travaux - Calepin de plans pages 1 à 15	16/11/2010 15/11/2010

**4. DONNEES RELATIVES A LA SOLIDITE, CONCERNANT LES
EXISTANTS, DU FAIT DE LA REALISATION DES TRAVAUX
NEUFS**

4. DONNEES RELATIVES A LA SOLIDITE, CONCERNANT LES EXISTANTS, DU FAIT DE LA REALISATION DES TRAVAUX NEUFS

Dispositions du projet	Avis			Observations et commentaires	N°
	F	S	D		
<p>1 DEFINITION DU PROGRAMME DE TRAVAUX SUR EXISTANTS</p> <p>1.1 EXISTENCE DE DOCUMENTS DÉFINISSANT DE MANIÈRE PRÉCISE CE PROGRAMME</p> <p>2 RENSEIGNEMENTS SUR LES EXISTANTS</p> <p>2.1 EXISTENCE DE DOCUMENTS DÉFINISSANT LES EXISTANTS</p> <p>2.2 EXAMEN DE L'ÉTAT APPARENT DES EXISTANTS</p> <p>2.2.1 Constat officiel de l'état apparent des existants</p> <p>3 COMPATIBILITE DU PROGRAMME DES TRAVAUX AVEC L'ETAT DES EXISTANTS</p> <p>3.1 ADÉQUATION DES DONNÉES RELATIVES AUX EXISTANTS VIS-À-VIS DU PROJET</p> <p>3.2 INVESTIGATIONS COMPLÉMENTAIRES</p>				<p>Dossier DCE avec seulement un descriptif sommaire des travaux.</p> <p>Plans Architecte, uniquement.</p> <p>Bien que ne relevant pas de notre mission, nous recommandons, en prévision d'un éventuel litige ultérieur, d'établir un constat de l'état apparent des existants.</p> <p>Il est rappelé que les modifications dans les transferts de charges que vont entraîner les travaux envisagés peuvent conduire à des désordres mineurs.</p> <p>En l'absence de communication du résultat d'études de diagnostic et de l'état des lieux, SOCOTEC ne pourra prendre en compte, dans l'exercice de sa mission, que les éléments résultant de l'examen visuel de l'état apparent des existants.</p> <p>La reconnaissance des fondations existantes n'a pas été réalisée.</p>	

5. DISPOSITIONS RELATIVES A LA SOLIDITE DES OUVRAGES ET DES ELEMENTS D'EQUIPEMENT

5. DISPOSITIONS RELATIVES A LA SOLIDITE DES OUVRAGES ET DES ELEMENTS D'EQUIPEMENT

Dispositions du projet	Avis			Observations et commentaires	N°
	F	S	D		
1 ADAPTATION AU SITE					
1.1 DONNEES GENERALES RELATIVES A L'ENVIRONNEMENT					
1.1.1 Données climatiques					
1.1.1.1 Vent				Zone 2 site exposé.	
1.1.1.2 Neige				Zone 1A.	
1.1.1.3 Pluies				Zone 3 site exposé.	
1.1.1.4 Atmosphère corrosive ♦ Atmosphère marine				Les constructions seront situées en zone de corrosion marine.	
1.2 DONNEES RELATIVES AUX AVOISINANTS				Nota : la mission relative à la stabilité des avoisinants n'a pas été confiée à SOCOTEC.	
1.3 ETUDE GEOTECHNIQUE				Avis suspendu : l'absence de reconnaissance des sols spécifique au terrain d'assise de cette construction, ne nous permet pas de formuler d'avis.	
2 VIABILITE					
2.1 RESEAUX DIVERS					
2.1.1 Réseau d'assainissement	F				
2.2 VOIRIES					
2.2.1 Nature du sol d'assise				L'absence de reconnaissance des sols spécifique au terrain d'assise de la voirie ne nous permet pas de formuler d'avis.	
2.2.2 Définition des charges supportées par les voies: <i>Véhicules légers</i>	F				
2.2.3 Epaisseur des matériaux non gélifs		S		Epaisseur à adapter en fonction de la nature du sol d'assise. L'épaisseur de 20 cm prévue au descriptif pourrait s'avérer insuffisante.	1
3 DONNEES DE BASE - FONDATIONS					
3.1 DONNEES DE BASE ET STABILITE GENERALE DU BATIMENT					

5. DISPOSITIONS RELATIVES A LA SOLIDITE DES OUVRAGES ET DES ELEMENTS D'EQUIPEMENT

Dispositions du projet	Avis			Observations et commentaires	N°
	F	S	D		
3.1.1 Qualité des matériaux prévus				<p>Il est fait référence aux DTU et normes françaises.</p> <p>Suivant NF P 06-001 en l'absence de précision contraire.</p> <p>Ces dispositifs ne relèvent pas de la mission de Contrôle Technique. Par contre, leur implantation et les charges à supporter sont à communiquer pour leur prise en compte dans le dimensionnement des éléments de structure les supportant.</p> <p>A priori non modifiée par les travaux.</p> <p>En l'absence d'étude de sol. En attente des sondages à la pelle à envisager ou toute autre solution visant à reconnaître les horizons sous-jacents pour les fondations de la rampe.</p> <p>Garde au gel à respecter.</p> <p>Toute modification de la nature du sol ou hétérogénéité significative apparaissant à l'ouverture des fouilles devra être signalée à l'ensemble des intervenants concernés.</p> <p>Rampe PMR : notre avis sera formulé à partir des plans d'exécution de l'entreprise. Il serait souhaitable de prévoir une dalle portée sur les fondations de la rampe.</p> <p>Percements ou agrandissements d'ouvertures : en attente plans d'exécution de l'entreprise prenant en compte la stabilité des maçonneries existantes.</p> <p>Les travaux de modification de la charpente seront à justifier par des plans d'exécution et note de calcul justificative.</p>	
3.1.2 Dispositions contractuelles					
3.1.2.1 Définition des actions à prendre en compte					
3.1.2.2 Ouvrages et éléments d'équipement relatifs au nettoyage, à l'entretien et à la maintenance des installations, en particulier dispositifs d'ancrage pour la protection contre les chutes de hauteur					
3.1.3 Stabilité générale					
3.2 FONDATIONS SUPERFICIELLES					
3.2.1 Type et niveau d'assise					
3.2.2 Précautions vis-à-vis du risque de gel du sol					
3.2.3 Modifications de fondations prévues résultant d'anomalies éventuelles du terrain					
3.3 DALLAGES					
4 OSSATURE					
4.1 STRUCTURE VERTICALE					
4.1.1 Murs en maçonnerie porteuse					
4.1.1.1 Autres dispositions relatives à la solidité					
4.2 CHARPENTE		S			2

5. DISPOSITIONS RELATIVES A LA SOLIDITE DES OUVRAGES ET DES ELEMENTS D'EQUIPEMENT

Dispositions du projet	Avis			Observations et commentaires	N°
	F	S	D		
4.3 ESCALIERS				Non défini au descriptif.	
5 CLOS ET COUVERT					
5.1 LE CLOS					
5.1.1 Parois extérieures traditionnelles					
5.1.1.1 Conformité du type de façade avec les exigences du site		S		Compte tenu de la présence de maçonnerie extérieure en pierre naturelle apparente et de la situation de la construction, prévoir la réalisation de murs de type IIb ou de type III en référence au DTU 20.1.	3
5.1.2 Menuiseries extérieures					
5.1.2.1 Nature	F				
5.1.2.2 Protection contre la corrosion		S		Label Qualicoat qualité marine à exiger.	4
5.1.2.3 Conformité du classement des menuiseries avec les exigences du site	F			Suivant DTU.	
5.1.2.4 Fixations sur le gros-oeuvre	F			Suivant DTU.	
5.1.2.5 Etanchéité au droit des jonctions avec le gros-oeuvre	F			Suivant DTU.	
5.1.2.6 Type(s) de vitrage prévu(s)	F				
5.1.2.7 Autres dispositions relatives à la solidité		S		Réparation en maçonnerie des appuis, seuils et feuillures à prévoir au droit des menuiseries extérieures existantes déposées et remplacées pour permettre une bonne mise en oeuvre du joint d'étanchéité périphérique menuiserie/maçonnerie	5
5.1.3 Revêtements muraux extérieurs				Sans objet : maçonnerie apparente.	
5.2 COUVERT : TECHNIQUE COUVERTURE	F			Travaux limités au remplacement de quelques ardoises, à la mise en place de gouttières et de descentes EP, à la mise en place de châssis de toit et de ventilations en couverture. Travaux à réaliser suivant DTU.	

5. DISPOSITIONS RELATIVES A LA SOLIDITE DES OUVRAGES ET DES ELEMENTS D'EQUIPEMENT

Dispositions du projet	Avis			Observations et commentaires	N°
	F	S	D		
6 ELEMENTS D'EQUIPEMENTS					
6.1 CLOISONS (DISTRIBUTION DOUBLAGE)				Nos avis ne concernent que les doublages dans le cadre de la mission qui nous a été confiée.	
6.1.1 Nature ou technique				Voir observation § "Conformité du type de façade avec les exigences du site".	
6.2 REVETEMENTS DE SOLS					
6.2.1 Sols durs collés					
6.2.1.1 Matériaux	F				
6.2.1.2 Compatibilité avec le support		S		Suivant DTU 13.3, un revêtement de sol collé n'est admis que sur un dallage armé (5 cm² d'armatures par sens). En l'absence de reconnaissance de la nature du dallage existant, il serait souhaitable de prévoir un revêtement de sol scellé avec chape désolidarisée du support.	6
6.2.1.3 Compatibilité avec la destination des locaux			S	Classement UPEC du carrelage à définir.	7
6.3 GARDE-CORPS					
6.3.1 Prédimensionnement et accrochage	F			Il est fait référence aux normes françaises (dans le cas présent la NF P 06-001). Notre avis définitif sera formulé au stade exécution sur la base des dispositions définies par l'entreprise.	

5. DISPOSITIONS RELATIVES A LA SOLIDITE DES OUVRAGES ET DES ELEMENTS D'EQUIPEMENT

Dispositions du projet	Avis			Observations et commentaires	N°
	F	S	D		
7 CONTROLE INTERNE DES CONSTRUCTEURS				<p>RAPPEL:</p> <p>Aux termes du décret du 7 déc. 1978, SOCOTEC, dans le cadre de sa mission:</p> <ul style="list-style-type: none"> - s'assure que, pendant l'exécution des travaux, l'autocontrôle qui incombe à chacun des constructeurs, énumérés à l'Article 1792-1 du Code Civil, s'effectue de manière satisfaisante - procède elle-même par sondages au contrôle de l'exécution des travaux. <p>Il convient par conséquent que les Constructeurs tiennent à disposition de SOCOTEC:</p> <ul style="list-style-type: none"> - la liste des vérifications envisagées par l'entreprise pour s'assurer de la bonne exécution des ouvrages, - la formalisation de ces vérifications, permettant de s'assurer qu'elles sont effectuées de manière satisfaisante. 	

6. DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE DES PERSONNES DANS LA CONSTRUCTION

6. DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE DES PERSONNES DANS LA CONSTRUCTION

Dispositions du projet	Avis			Observations et commentaires	N°
	F	S	D		
1 SECURITE HORS INCENDIE					
1.1 LIEUX DE TRAVAIL					
1.1.1 Lieux concernés	F				
1.1.2 Portes et portails manuels					
1.1.2.1 Signalisation des portes transparentes				A prévoir si les traverses ou poignées sont insuffisantes pour permettre une visualisation des vitrages.	
1.1.2.2 Précautions contre les risques de bris des parties transparentes: <i>Vitrage feuilleté 2 faces</i>	F				
1.2 GARDE-CORPS - FENETRES BASSES - RAMPES D'ESCALIER	F			Il est fait référence aux normes françaises.	
2 SECURITE CONTRE L'INCENDIE: DONNEES DE BASE- CONSTRUCTION- AMENAGEMENTS					
2.1 ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC DE 5EME CATEGORIE					
2.1.1 CLASSEMENT - ADAPTATION DES REGLES					
2.1.1.1 Classement de l'établissement dans le permis de construire, en ERP 5ème catégorie	F				
2.1.1.2 Classement de l'établissement en 5ème catégorie, à partir des critères d'assujettissement					
♦ Calcul de l'effectif du public admis					
• Exploitation de type "W"	F				
♦ Bilan dans le cas d'établissement unique ; effectif total	F			Public 2 personnes ; personnel 1.	
♦ Exploitation(s) dont l'effectif du public admis est inférieur au(x) seuil(s) fixé(s) de classement en 1er groupe pour ce(s) type(s) d'exploitation(s)	F				
2.1.1.3 Cas particuliers					
♦ Extincteurs					
♦ Isolement des locaux à risque				Hors marché : hors mission. Pour mémoire, à prévoir. Sans objet.	
2.2 LIEUX DE TRAVAIL					

6. DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE DES PERSONNES DANS LA CONSTRUCTION

Dispositions du projet	Avis			Observations et commentaires	N°
	F	S	D		
2.2.1 DISPOSITIONS GENERALES					
2.2.1.1 Etablissements concernés	F				
2.2.1.2 Principes de sécurité Incendie / Evacuation	F				
2.2.1.3 Isolement vis-à-vis des tiers, compte tenu de la réglementation propre à ces tiers	F				
2.2.1.4 Effectif à prendre en compte	F				
2.2.2 DEGAGEMENTS					
2.2.2.1 Conception	F				
2.2.2.2 Distances maximales à parcourir	F				
2.2.2.3 Largeurs minimales de passage	F				
2.2.2.4 Dimensionnement des dégagements					
♦ Lieux recevant moins de 20 personnes				Etage non aménagé. Si un aménagement futur est envisagé à l'étage pour des locaux de travail, prévoir au minimum un escalier de 0,90 m de largeur, une main courante et des dimensions de marches respectant les règles de l'art.	
2.2.2.5 Caractéristiques des portes d'évacuation	F				
2.2.2.6 Signalisation des dégagements				Voir rubriques électricité.	
3 SECURITE CONTRE L'INCENDIE: DESENFUMAGE					
3.1 ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC DE 5ÈME CATEGORIE					
3.2 LIEUX DE TRAVAIL					
3.2.1 Inventaire des lieux à désenfumer					
3.2.1.1 Escaliers				Etage non aménagé. Si aménagement futur envisagé, désenfumage de l'escalier à prévoir.	
4 INSTALLATIONS DE GENIE CLIMATIQUE					
4.1 PRODUCTION DE CHALEUR					
4.1.1 LIEUX DE TRAVAIL.					
4.1.1.1 Chauffage des locaux: <i>Chauffage électrique</i>	F				

6. DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE DES PERSONNES DANS LA CONSTRUCTION

Dispositions du projet	Avis			Observations et commentaires	N°
	F	S	D		
5 INSTALLATIONS DE GAZ COMBUSTIBLES ET D'HYDROCARBURES LIQUEFIES				Sans objet.	
6 APPAREILS ELEVATEURS				Sans objet.	
7 SECURITE CONTRE L'INCENDIE: APPAREILS DE CUISSON				Sans objet.	
8 SECURITE CONTRE L'INCENDIE: MOYENS DE SECOURS					
8.1 ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC DE 5ÈME CATEGORIE					
8.1.1 MOYENS D'EXTINCTION				Hors marché : hors mission.	
8.1.2 ALARME, ALERTE, CONSIGNES					
8.1.2.1 Alarme: <i>Alarme type 4</i>	F				
8.1.2.2 Alerte ♦ Liaison avec les sapeurs pompiers				Hors marché : hors mission. Pour mémoire, téléphone urbain à prévoir.	
8.1.2.3 Consignes, plans, affichages				Pour mémoire : à prévoir. Hors marché : Hors mission.	
8.2 LIEUX DE TRAVAIL.					
8.2.1 MOYENS DE PREVENTION ET DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE				Hors marché : hors mission.	
9 AVIS DE LA COMMISSION DE SECURITE	F			Le rapport d'instruction nous a été communiqué.	

7. DISPOSITIONS RELATIVES A L'ACCESSIBILITE DES CONSTRUCTIONS AUX PERSONNES HANDICAPEES

7. DISPOSITIONS RELATIVES A L'ACCESSIBILITE DES CONSTRUCTIONS AUX PERSONNES HANDICAPEES

Dispositions du projet	Avis			Observations et commentaires	N°
	F	S	D		
1 ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ET DES INSTALLATIONS OUVERTES AU PUBLIC					
1.1 CHEMINEMENTS EXTÉRIEURS				Suivant plan de masse.	
1.1.1 Généralités					
1.1.1.1 Cheminement usuel ou un des cheminements usuels accessible de l'accès du terrain jusqu'à l'entrée principale du bâtiment	F				
1.1.1.2 Cheminement accessible entre les places de stationnement adaptées et l'entrée du bâtiment	F				
1.1.2 Cheminement ou repère continu contrasté tactilement et visuellement	F			Béton désactivé.	
1.1.3 Largeur \geq 1,40 m				Pour mémoire.	
1.1.4 Dévers \leq 2%				Pour mémoire.	
1.1.5 Pentes					
1.1.5.1 Existence de pente à chaque dénivellation du cheminement accessible aux personnes en fauteuil roulant				Pour mémoire.	
1.1.5.2 Pente \leq 4%	F				
1.1.5.3 Paliers de repos en haut et en bas de chaque pente				Pour mémoire.	
1.1.6 Caractéristiques des paliers de repos					
1.1.6.1 1,20 x 1,40 m				Pour mémoire.	
1.1.6.2 Paliers horizontaux au dévers près				Pour mémoire.	
1.1.7 Seuils et ressauts					
1.1.7.1 \leq 2 cm (ou 4 cm si pente $<$ 33%)				Pour mémoire.	
1.1.7.2 Arrondis ou chanfreinés				Pour mémoire.	
1.1.7.3 Distance entre 2 ressauts \geq 2,50m				Pour mémoire.	
1.1.7.4 Pas de ressauts successifs dans une pente				Pour mémoire.	
1.1.8 Repérage des éléments structurants du cheminement par les malvoyants				Pour mémoire.	
1.1.9 Espaces de manoeuvre avec possibilité de 1/2 tour aux points de choix d'itinéraire					
1.1.9.1 Dimensions : Diamètre 1,50 m				Pour mémoire.	
1.1.10 Espaces de manoeuvre de porte					
1.1.10.1 Dimensions				Pour mémoire.	

7. DISPOSITIONS RELATIVES A L'ACCESSIBILITE DES CONSTRUCTIONS AUX PERSONNES HANDICAPEES

Dispositions du projet	Avis			Observations et commentaires	N°
	F	S	D		
1.1.11 Espaces d'usage					
1.1.11.1 Devant chaque équipement ou aménagement				Pour mémoire.	
1.1.11.2 Dimensions 0,80x1,30m				Pour mémoire.	
1.1.12 Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	F				
1.1.13 Trous en sol : Diamètre ou largeur <= 2 cm				Pour mémoire.	
1.1.14 Cheminement libre de tout obstacle					
1.1.14.1 Hauteur libre >= 2,20 m				Pour mémoire.	
1.1.14.2 Repérage visuel, tactile ou par un prolongement des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm				Pour mémoire.	
1.1.15 Protection si rupture de niveau >= 0,40 m à moins de 0,90 m du cheminement				Pour mémoire.	
1.1.16 Volée d'escalier de 3 marches ou plus				Escalier en façade Nord. A priori escalier non accessible au public. Sinon, prévoir les dispositions suivantes : - largeur entre mains courantes de 1,20 m minimum - hauteur des marches limitée à 16 cm - giron de 28 cm minimum - mains courantes de chaque côté dépassant la première et la dernière marche - appel à vigilance à 50 cm en haut de l'escalier - première et dernière marche contrastée visuellement - nez de marches de couleur contrastée et non glissant	
1.1.17 Présence d'un dispositif d'éclairage du cheminement		S		A prévoir.	8
1.2 PLACES DE STATIONNEMENT					
1.2.1 2% de l'ensemble des places aménagées ou suivant arrêté municipal si plus de 500 places	F				
1.2.2 Localisation à proximité de l'entrée du bâtiment	F				
1.2.3 Caractéristiques dimensionnelles et atteinte					
1.2.3.1 Largeur >= 3,30 m				Pour mémoire.	
1.2.3.2 Espace horizontal au dévers de 2% près				Pour mémoire.	
1.2.3.3 Raccordement au cheminement d'accès					

7. DISPOSITIONS RELATIVES A L'ACCESSIBILITE DES CONSTRUCTIONS AUX PERSONNES HANDICAPEES

Dispositions du projet	Avis			Observations et commentaires	N°
	F	S	D		
<ul style="list-style-type: none"> ♦ Ressaut <= 2 cm ♦ Sur 1,40 m à partir de la place, cheminement horizontal au dévers près 				Pour mémoire. Pour mémoire.	
1.2.4 Repérage horizontal et vertical des places					
1.2.4.1 Signalisation adaptée à proximité des places de stationnement pour le public		S		En complément du marquage au sol, prévoir un repérage vertical.	9
1.3 ACCÈS AU(X) BÂTIMENTS(S) OU À L'ÉTABLISSEMENT ET AUX LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC					
1.3.1 Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible	F				
1.3.2 Entrée principale facilement repérable				Pour mémoire.	
1.3.3 Espace de manoeuvre avec possibilité de 1/2 tour devant l'entrée principale	F				
1.3.4 Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public	F				
1.4 CIRCULATIONS INTÉRIEURES HORIZONTALES					
1.4.1 Largeur >= 1,40 m	F				
1.4.2 Dévers <= 2%	F				
1.4.3 Seuils et ressauts					
1.4.3.1 <= 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%)				Pour mémoire.	
1.4.3.2 Arrondis ou chanfreinés				Pour mémoire.	
1.4.4 Espaces de manoeuvre de porte					
1.4.4.1 Emplacements	F				
1.4.4.2 Dimensions	F				
1.4.5 Espaces d'usage					
1.4.5.1 Devant chaque équipement ou aménagement				Pour mémoire.	
1.4.5.2 Dimensions 0,80x1,30m				Pour mémoire.	
1.4.6 Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	F				
1.4.7 Cheminement libre de tout obstacle					
1.4.7.1 Hauteur libre : 2,20 m ou 2,00 m pour les parcs de stationnement				Pour mémoire.	
1.5 CIRCULATIONS INTÉRIEURES VERTICALES				Sans objet. Etage non aménagé.	

7. DISPOSITIONS RELATIVES A L'ACCESSIBILITE DES CONSTRUCTIONS AUX PERSONNES HANDICAPEES

Dispositions du projet	Avis			Observations et commentaires	N°
	F	S	D		
1.6 REVÊTEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS					
1.6.1 Tapis					
1.6.1.1 Dureté suffisante				Pour mémoire.	
1.6.1.2 Pas de ressaut >= 2 cm				Pour mémoire.	
1.6.2 Qualité acoustique des revêtements des espaces d'accueil, d'attente ou de restauration					
1.6.2.1 Aire d'absorption équivalente >= 25% de la surface au sol				Pour mémoire.	
1.7 PORTES, PORTIQUES ET SAS					
1.7.1 Espace de manoeuvre de portes devant chaque porte à l'exception des portes d'escalier	F				
1.7.2 Largeur des portes principales et des portiques					
1.7.2.1 0,90 m pour les locaux ou zones recevant moins de 100 personnes	F				
1.7.3 Poignées des portes					
1.7.3.1 Facilement préhensibles				Pour mémoire.	
1.7.3.2 Extrémité à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil (sauf portes ouvrant uniquement sur un escalier et portes des sanitaires, douches et cabines non adaptées)	F				
1.7.4 Effort pour ouvrir une porte <= 50 N				Pour mémoire.	
1.7.5 Portes vitrées réparables				Pour mémoire.	
1.8 DISPOSITIFS D'ACCUEIL, ÉQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE					
1.8.1 Si existence d'un point d'accueil					
1.8.1.1 Au moins un accessible				Pour mémoire.	
1.8.1.2 Banques d'accueil utilisables en position debout ou assis				Pour mémoire.	
1.8.2 Equipements divers accessibles au public					
1.8.2.1 Élément de mobilier permettant de lire, écrire ou utiliser un clavier					
♦ Face supérieure <= à 0,80 m	F				
♦ Vide de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP)				Pour mémoire.	
1.9 SANITAIRES					
1.9.1 Cabinets aménagés					

7. DISPOSITIONS RELATIVES A L'ACCESSIBILITE DES CONSTRUCTIONS AUX PERSONNES HANDICAPEES

Dispositions du projet	Avis			Observations et commentaires	N°
	F	S	D		
1.9.1.1 Au moins 1 par niveau comportant des sanitaires	F				
1.9.1.2 Aux mêmes emplacements que les autres	F				
1.9.2 1 lavabo accessible par groupe de lavabos	F				
1.9.3 Espaces de manoeuvre avec possibilité de 1/2 tour					
1.9.3.1 Emplacement: dans le cabinet ou devant la porte	F				
1.9.3.2 Dimensions : Diamètre 1,50 m	F				
1.9.4 Aménagements intérieurs des cabinets					
1.9.4.1 Dispositif permettant de refermer la porte		S		A définir.	10
1.9.4.2 Espace d'usage latéral de 0,80 x 1,30m	F				
1.9.4.3 Hauteur de la cuvette entre 0,45 et 0,50m				Pour mémoire.	
1.9.4.4 Lave-mains accessible d'une hauteur <=0,85 m				Pour mémoire.	
1.9.4.5 Barre d'appui latérale entre 0,70 et 0,80m du sol		S		Barre d'appui à prévoir.	11
1.9.4.6 Commande de chasse d'eau facilement accessible et manoeuvrable				Pour mémoire.	
1.9.5 Lavabos accessibles					
1.9.5.1 Vide en-dessous de 0,70 x 0,60 x 0,30m (HxLxP)				Pour mémoire.	
1.9.6 Accessoires divers - porte-savon, séchoirs, etc. à 1,30 m maxi				Pour mémoire.	
1.10 SORTIES					
1.10.1 Sorties repérables sans risque de confusion avec les issues de secours				Pour mémoire.	
1.11 ECLAIRAGE					
1.11.1 Valeurs d'éclairage					
1.11.1.1 20 lux pour les cheminements extérieurs				Pour mémoire.	
1.11.1.2 200 lux aux postes d'accueil				Pour mémoire.	
1.11.1.3 100 lux pour les circulations horizontales				Pour mémoire.	
1.12 INFORMATION ET SIGNALISATION					
1.12.1 Cheminements extérieurs					
1.12.1.1 Signalisation adaptée aux points de choix d'itinéraires ou en cas de pluralité de cheminements				Pour mémoire.	
1.12.1.2 Repérage des parois vitrées				Pour mémoire.	
1.12.2 Accès à l'établissement et accueil					
1.12.2.1 Repérage des entrées				Pour mémoire.	

8. REDACTEUR DU RAPPORT

Les avis mentionnés dans les différents chapitres de ce rapport ont été établis par :

Intervenants	Signatures
Philippe GONET Généraliste de la construction	

ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

ANNEXE RENSEIGNEMENTS GENERAUX

1. DESCRIPTION SUCCINCTE DE L'ETABLISSEMENT

Nombre de bâtiments : 1

Nombre de niveaux : 2 (1 accessible au public)

Activités : bureau d'accueil et laverie

Particularités constructives

- Tiers : contigu et vis-à-vis
- Atrium : sans objet
- Existants non modifiés par les travaux : structure et couverture

Installations techniques :

- . désenfumage : sans objet
- . mode de chauffage : électrique
- . présence d'installations de gaz combustibles ou d'hydrocarbures liquéfiés : sans objet
- . installations électriques :
 - installations de sécurité : sans objet
 - poste HT : sans objet
- . éclairage de sécurité : blocs autonomes
- . présence d'appareils de cuisson destinés à la restauration : sans objet
- . présence d'ascenseur : sans objet
- . moyens de secours
 - moyens d'extinction : extincteurs
 - SSI : sans objet
 - Equipement d'alarme : type 4

2. DETERMINATION DES EFFECTIFS ET DU CLASSEMENT

2.2. Type(s) de l'établissement ou du groupement d'établissements : W, 5ème catégorie

2.4. Calcul de l'effectif

Niveaux	Locaux	Articles du règlement	Base de calcul	Effectif public	Effectif personnel	Total
RDC	Ensemble	W2	Déclaration	2	1	3
Etage	Grenier non aménagé			0		

2.5. Classement de l'établissement

Lors de l'instruction du permis de construire, l'établissement a été classé par la Commission de Sécurité, lors de la réunion du 9/06/2010, en type W de la 5ème catégorie.

2.6. Prescriptions de la Commission de Sécurité - Dérogations

- 1) Suivre en tous points la notice de sécurité ...
- 2) Faire procéder, en cours d'exploitation, par des techniciens compétents, aux opérations d'entretien et de vérifications des installations ...
- 3) Assurer, à moins qu'elle n'existe déjà, la défense extérieure contre l'incendie ...
- 4) Informer le personnel de la caractéristique du signal sonore d'alarme incendie ...
- 5) Réaliser la liaison avec les sapeurs-pompiers par téléphone urbain.
- 6) Afficher bien en vue des consignes précises ...
- 7) Instruire le personnel sur la conduite à tenir, en cas d'incendie ...
- 8) Equiper l'établissement d'un système d'alarme de type 4 audible en tous points du bâtiment.

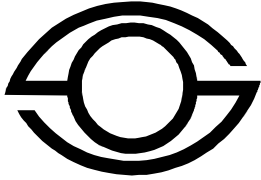
2.7. Nombre maximal de personnes handicapées physiques admises dans l'établissement

Non défini.

3. CALCUL DES DEGAGEMENTS

Etage non aménagé

Niveaux	Par niveau					En cumul des niveaux				
	Dégagements Réglementaires		Dégagements De l'établissement			Dégagements Réglementaires		Dégagements De l'établissement		
	Effectifs	Nombre	Largeur	Nombre	Largeur	Effectifs	Nombre	Largeur	Nombre	Largeur
RDC	3	1	1UP	1	1UP					



SOCOTEC

Agence de Cherbourg
BUREAU DE SAINT LO
ZAC du Bois Ardent
50000 SAINT LO
Tél. : 02.33.05.32.77
Fax : 02.33.55.19.89

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU CANTON DE SARTILLY
66 Grande rue
50530 SARTILLY

SAINT LO, le 02/12/2010

Références : 24551/CT/10/946

Dossier : CAM1875 / 001

Affaire : DRAGEY RONTHON - Laverie de linge équin

Monsieur,

Nous vous prions de trouver ci-joint le Rapport Initial de Contrôle Technique référencé 24551/CT/10/946, de l'affaire citée en objet.

Les rubriques concernant les installations électriques vous seront transmises ultérieurement dès leur renseignement par notre spécialiste.

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Pilote de l'affaire

Philippe GONET

Copies :
Isabelle BRICE (isabellebrice50@wanadoo.fr)